

Plateforme de mutualisation des outils et ressources de la formation professionnelle dans les pays de l'espace UEMOA

(Version synthétique – septembre 2017)

La mutualisation : pourquoi ?

L'initiative ouest-africaine de mutualisation de ressources en formation professionnelle est née de la volonté des gouvernants des pays de l'UEMOA de répondre aux défis qui se posent à l'ensemble de la région : le chômage des jeunes et la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des dispositifs et parcours de formation adaptés aux besoins en compétences du monde du travail et favorisant l'insertion professionnelle.

La mutualisation est un processus complet concernant le partage et l'utilisation de ressources ayant un contenu normatif et pédagogique en vue de développer et renforcer l'offre et les dispositifs de formation professionnelle des pays engagés. Elle s'articule autour d'une triple fonction :

1. **mise à disposition** des ressources dans une base de données multi-entrées au moyen d'un portail numérique (site web),
2. **adaptation et contextualisation** des ressources objets d'actions de mutualisation,
3. **appropriation et exploitation** des nouvelles ressources et outils mutualisés et adaptés.

L'approche de la mutualisation des ressources en formation professionnelle entre pays et acteurs concernés présente plusieurs avantages :

- elle permet à chaque pays de connaître ce qui se fait dans les autres pays dans le domaine de l'ETFP/DC et facilite la capitalisation des acquis par l'échange et la diffusion ;
- elle permet de générer des économies substantielles en temps d'élaboration ainsi qu'en ressources financières pour la production d'outils de la formation professionnelle ;
- elle favorise l'harmonisation prônée dans les traités et accords sous régionaux qui visent l'intégration.

A. Types d'outils et de ressources à mutualiser

Pour la mise en place de cette plateforme, il importe de s'accorder sur la nature et la qualité des ressources et outils à mutualiser à l'interne et à l'externe de l'espace UEMOA. Deux familles d'outils et ressources de la formation professionnelle utilisées en Afrique de l'Ouest à partager et à mutualiser ont été proposées :

Ressources et outils nécessitant une adaptation

1. Répertoire des Métiers,
2. Rapport d'études,
3. Curricula ou programmes de formation / référentiels,
4. Curricula ou programmes de formation / guides,
5. les outils d'implantation de programmes de formation,
6. les outils de suivi/évaluation des programmes de formation et enseignements/apprentissages.

Ressources et outils à caractère informatif

- 1 - Documents de Politique et stratégie
- 2 – Gouvernance
- 3 – Suivi-Evaluation / Certification

B. Principes, règles et critères de la mutualisation

A partir de la typologie des outils et ressources soumis à la mutualisation, une série de principes, règles et critères est établie pour chaque type d'outil/ressource avant mise en partage sur la Plateforme.

1. Les principes

Les acteurs de la mutualisation conviennent de s'appliquer le respect des principes ci-après :

- P1. Main levée sur le droit de propriété
- P2. Gratuité des ressources de la plateforme
- P3. Revolving des ressources mutualisées
- P4. Caractère officiel des ressources de la plateforme

2. Les règles

Toute ressource à mutualiser sur la plateforme devra au préalable satisfaire aux règles suivantes :

- R1. Cohérence avec la typologie retenue
- R2. Qualité de la ressource à mutualiser
- R3. Exploitabilité de la ressource à mutualiser
- R4. La nécessité pour tout pays adhérent de consulter la plateforme avant d'engager l'élaboration de toute nouvelle ressource et/ou avant de solliciter le financement des PTF qui l'accompagnent.

3. Les critères de sélection des ressources à mutualiser

- C1. La ressource a été élaborée avec les professionnels et les acteurs économiques du secteur
- C2. La ressource a été élaborée il y a moins de 10 ans
- C3. La ressource est utilisée/exploitée dans le pays d'origine.
- C4. La ressource a bénéficié d'une validation par l'autorité nationale compétente

La vérification des règles, principes et critères de la mutualisation s'opère de manière interactive entre le pays producteur de la ressource et l'Unité régionale d'animation de la Plateforme.

C. Les acteurs de la mutualisation

Le processus et l'action de mutualisation ne peuvent être réussis sans un engagement fort de l'ensemble des acteurs concernés, motivés par un esprit de partage et d'ouverture, convaincus de l'impact réel de cette approche pour le renforcement des dispositifs de formation professionnelle.

1. Au niveau national :

L'Entité nationale de mutualisation

Chaque pays membre de la Plateforme, de l'UEMOA ou extra-communautaire, devra choisir au sein de ses instances de gestion et pilotage de la formation professionnelle la structure ou le cadre qui prendra en charge l'action de mutualisation au niveau national

Cette Entité nationale de mutualisation a la charge de collecter les outils et ressources répondant aux principes

et règles de la mutualisation que son pays se propose de partager avec les autres.

Les autres acteurs nationaux

Tous les producteurs et/ou détenteurs d'outils et ressources de la formation professionnelles potentiellement « mutualisables » sont multiples et divers, publics et privés, au sein d'un pays.

2. Au niveau régional

L'Unité régionale d'animation de la Plateforme

L'Unité régionale d'animation de la Plateforme est le responsable moral et juridique de la Plateforme. Elle est coordonnée par le Secrétariat permanent du Cadre de concertation au nom de l'UEMOA et elle s'assurera, avec ses partenaires, de la réalisation de différents rôles, notamment :

- Piloter le stockage et le partage des ressources mutualisées avec les entités nationales
- Suivre, valider et accompagner les actions de mutualisation
- Rendre compte du développement fonctionnel de la Plateforme au Cadre de concertation

L'Unité d'administration du portail numérique

Sous la supervision de l'Unité régionale d'animation de la Plateforme, cette unité assure le développement technologique du portail, la maintenance du système, la mise en ligne et la mise à jour des données.

Dans la phase de lancement de la Plateforme, ce rôle a été confié à l'IPE-Pôle de Dakar qui devra à terme transférer le portail ainsi que sa gestion au quotidien au Secrétariat permanent du Cadre de concertation au nom de l'UEMOA.

3. Les partenaires techniques et financiers de la Plateforme de mutualisation

Pour mobiliser les partenariats utiles à l'opérationnalisation de la Plateforme, il convient de définir les modalités d'interaction avec les PTF tant au niveau national que régional et international, en proposant des éléments clairs qui, dans le processus, requièrent ces appuis extérieurs. Les PTF peuvent interagir aux deux niveaux :

➤ **Au niveau régional**

En appuyant le travail de l'Unité régionale d'animation dans ses tâches et activités liées à la mise en place de la Plateforme de mutualisation, sur la base du plan d'action validé par les ministres. Le partenaire technique IPE-Pôle de Dakar peut assurer une interface institutionnelle, si nécessaire, pour assurer la gestion de ces soutiens en conformité avec les procédures des partenaires.

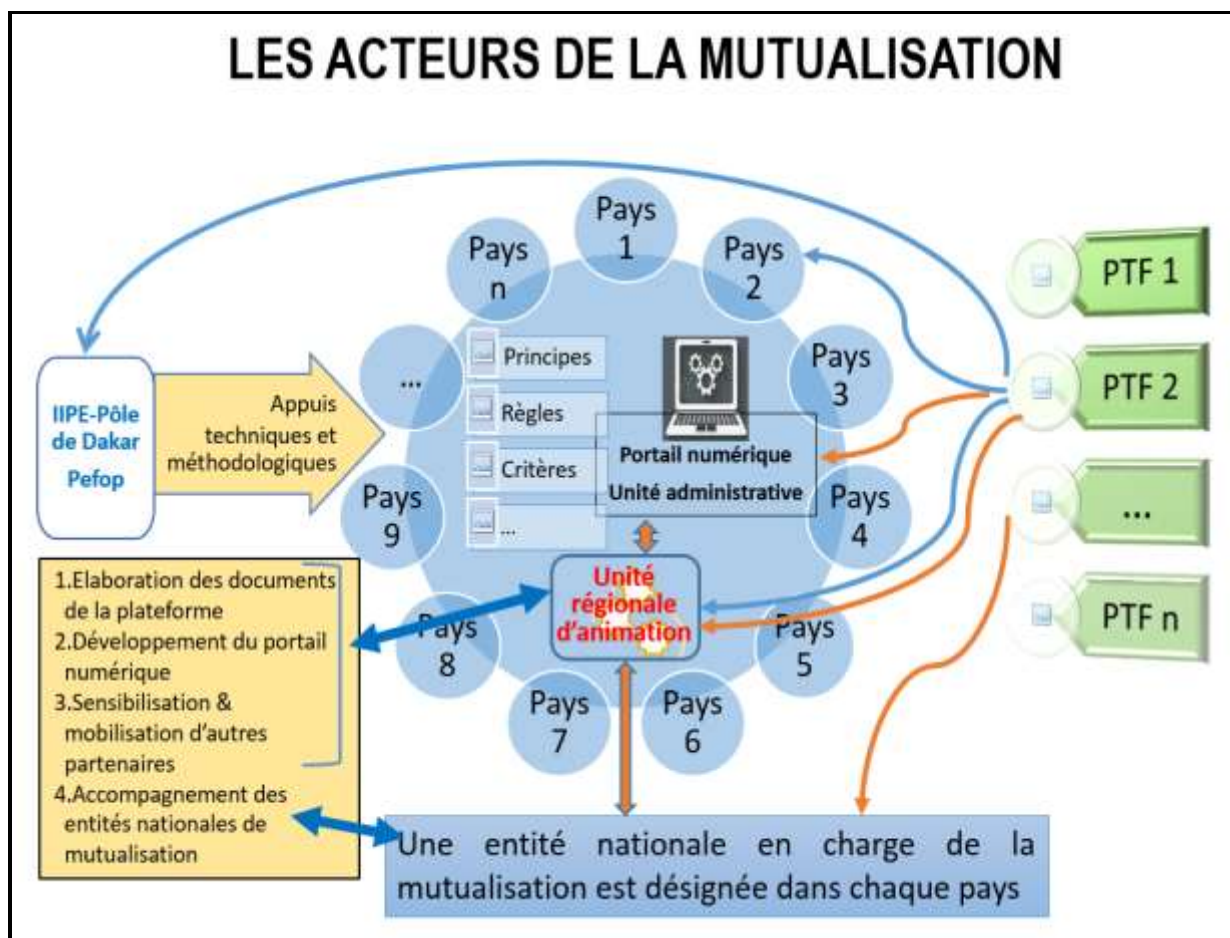
➤ **Au niveau national**

Dans le cadre des projets et programmes déjà existant avec leurs pays partenaires, ou par le biais de nouveaux financements, les PTF peuvent accompagner la mise en place de l'entité nationale en charge de la mutualisation, soutenir la formation de ses membres et la mobilisation des acteurs nationaux concernés pour recenser et préparer selon les critères et modalités retenus, les ressources à mutualiser

4. Pays hors UEMOA

Tout pays africain qui adhère aux principes et règles de la Plateforme de mutualisation pourrait être autorisé à l'intégrer. Pour cela, il devra s'engager formellement, dans le cadre d'une procédure

d'adhésion précise définie à l'avance, à partager ses ressources et outils et à contribuer aux activités de la plateforme.



D. Cadres réglementaires

La Plateforme de mutualisation et son fonctionnement entre l'entité de coordination/animation de la Plateforme, les pays adhérents et autres acteurs parties prenantes est régit par les textes et cadre juridiques de l'UEMOA. Spécifiquement, deux outils réglementaires sont élaborés :

Un Protocole d'entente engage les pays et acteurs concernés à respecter les principes et règles de fonctionnement de la Plateforme mentionnés plus haut est signé par les ministres du CCMEFP.

L'ensemble des articles issus des textes, règlements et autres documents de l'UEMOA qui permettent d'installer et faire fonctionner la plateforme de mutualisation sont listés dans la première partie du Protocole d'entente. Le Protocole est élaboré de façon à ce que, une fois signé, les acteurs concernés puissent fonctionner dans le cadre de la Plateforme sans recourir à d'autres textes.

Il permet de régler la question des droits de propriété sur les ressources des catégories retenues pour les actions de mutualisation dans le cadre de la Plateforme.

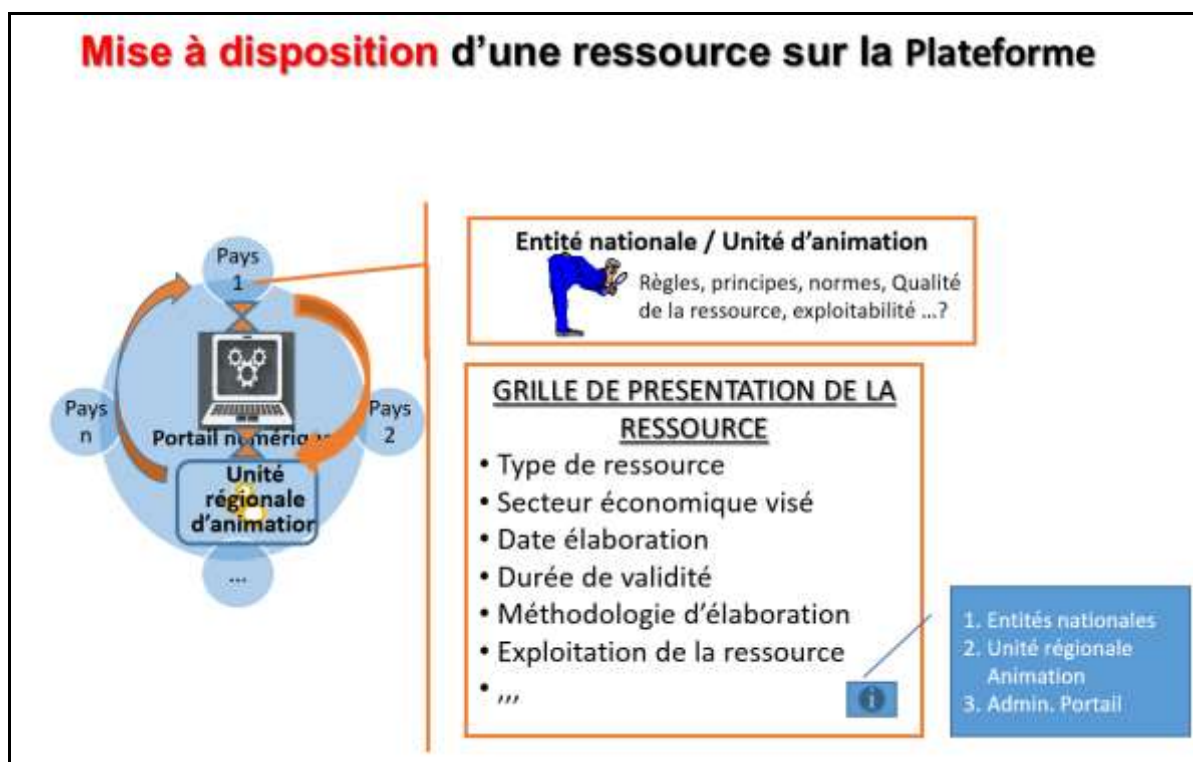
Un Manuel de fonctionnement & procédures de la Plateforme de mutualisation précisant les aspects opérationnels des rôles et responsabilités de chaque acteur concerné, ainsi que les modalités de fonctionnement de la plateforme, sa gestion et son animation et les modes d'interaction entre tous les acteurs, sera élaboré.

E. Schéma de fonctionnement de la Plateforme

1. Mise à disposition des ressources : le portail numérique (site web)

La création d'un portail numérique servant de support à la collecte des outils et ressources et structurant l'action de partage et de mutualisation a été retenue.

Chaque ressource/outil mis en ligne sur la plateforme comprend : un document partageable et une fiche descriptive d'informations essentielles : elle comprend les informations de base qui seront recherchées par les utilisateurs de la Plateforme de mutualisation.

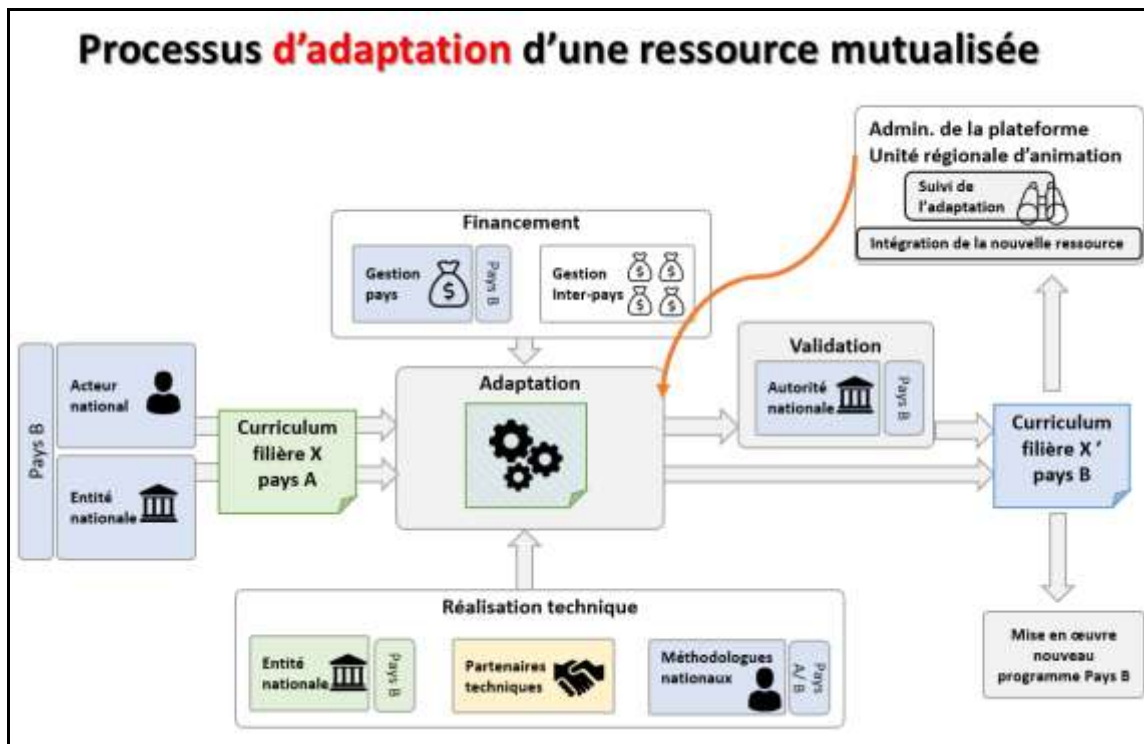


2. Adaptation et contextualisation des ressources

Le besoin d'une ressource en formation professionnelle (curricula par exemple) est en principe consécutif à une décision déjà prise en termes de création d'une nouvelle filière ou de la mise à niveau d'une autre. La mutualisation rentre dans le cadre d'un projet en cours ou un projet planifié.

Le demandeur renseigne un formulaire en ligne dans lequel il s'identifie, il indique ses motivations pour lequel mutualiser la ressource et précise s'il a besoin ou non d'appui (technique et/ou financier) pour l'adaptation/contextualisation. L'entité nationale du pays du demandeur vérifie et valide la demande et informe l'unité régionale d'animation de la plateforme pour procéder au téléchargement de l'outil/ressource en question et le transférer au demandeur.

Une fois le processus d'adaptation/contextualisation achevé, l'acteur qui a piloté ce processus renseigne un formulaire précisant notamment : quels méthodologues mobilisés, quel coût effectif, le temps pris, ...etc. pour accompagner la mise en ligne de la ressource adaptée sur le portail numérique (revolving).



3. Exploitation/utilisation d'une ressource mutualisée

L'exploitation d'une ressource mutualisée fait partie d'un projet en cours et repose sur l'appropriation de la nouvelle ressource qui constitue une étape essentielle. Il s'agit de former et d'accompagner les formateurs ainsi que les autres acteurs concernés en vue de s'approprier et maîtriser la ressource et être en mesure de l'exploiter/ la mettre en œuvre.

Une fois la formation des personnes concernées réalisée, l'acteur qui a piloté ce processus renseigne un formulaire de feedback transmis à la Plateforme afin d'informer les membres de la réalisation complète du processus de mutualisation.

